

PRESENTS : RIEHL, SCHLOSSER, MATHIEU, VATAUX, KREMPP, FOERSTER, PERNON, LANTZ, MATHIS, MARECHAL, MOMBERT, MANGEOL, PINOT.

REPRESENTES : HENRY pouvoir à MATHIEU, DUBOIS pouvoir à PINOT.

1) REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le maire informe le Conseil Municipal que suite à la réponse du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire à une question écrite du sénateur Masson, il s'avère que la redevance d'assainissement actuellement versée par les propriétaires d'immeubles raccordables d'Abreschviller n'aurait pas de fondement juridique.

En effet, dans sa réponse, le ministre dispose que la redevance d'assainissement collectif n'est due que pour les immeubles effectivement desservis par un collecteur des eaux usées raccordé à une installation de traitement des eaux collectées. Par conséquent, l'évacuation des eaux usées d'un immeuble par un collecteur d'eau pluviale non raccordé à une installation de traitement des eaux usées ne peut être considérée comme un assainissement collectif.

Cette réponse est d'ailleurs confortée par des arrêts du Conseil d'Etat notamment les arrêts 8/3 SSR du 14 novembre 2001 n° 231740 et 8^{ème} et 9^{ème} sous sections réunies du 6 mai 1996 n° 161034 ou encore un arrêt de la Cour d'Appel de Colmar du 31 mai 2000 n° 3A 199900996.

En se fondant sur le décret du 11 septembre 2007 n° 2007-1339 qui indique dans son article 2224-19-10 que le produit des redevances d'assainissement est affecté au financement des charges du service d'assainissement, ces charges comprennent notamment, les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'entretien, les charges d'intérêts de la dette contractée, les charges d'amortissement des immobilisations, le maire conteste que cette redevance puisse être utilisée pour des dépenses d'investissement (construction, études ...).

Le maire informe également le Conseil qu'il a saisi de cette affaire le président de la Communauté de Communes des 2 Sarres lequel confirme dans un courrier du 21 septembre 2009 (que les redevances de la Communauté de Communes sont légales). Dans ces conditions le maire a demandé au ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire de confirmer sa réponse du 9 juillet 2009 pour le cas de la commune d'Abreschviller.

En conséquence, et dans l'attente de cette réponse il propose au Conseil Municipal de différer l'envoi des factures d'eau du 2^{ème} semestre 2009 vers le mois de décembre et de supprimer la redevance d'assainissement si le ministre confirme sa réponse pour la commune d'Abreschviller.

POUR : 14	ABSTENTION : 1	CONTRE :
-----------	----------------	----------

2) TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Le maire présente au Conseil Municipal l'admission en non valeur des factures d'eau de :

- M. AHSENE Stéphane, pour un montant total de 169,56 €(rôle de l'année 2007)
- S.C.I. POUSSIN, pour un montant total de 151,89 €(rôle de l'année 2008) .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette non valeur.

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

Mme VATAUX est obligée de quitter la séance pour raison professionnelle, elle donne pouvoir pour le reste de la séance à M. KREMPP.

3) LOCATION A TITRE PRECAIRE

Le maire rappelle au Conseil Municipal les différents courriers du propriétaire de la parcelle accueillant, rue Général Leclerc, l'abri bus et le collecteur à verre et la délibération du Conseil Municipal en date du 06 mai 2009, concernant la location à titre précaire de ladite parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas accepter la proposition de passage du loyer à 30,00 €par mois.

POUR : 13	ABSTENTION : 2	CONTRE :
-----------	----------------	----------

4) SUBVENTION 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser la subvention suivante en 2009 pour le fonctionnement de la CLIS (année scolaire 2008/2009) :

- Maison d'Enfants de Lettenbach : 3 800,00 €

POUR : 15	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

5) CESSION TERRAIN

Le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 03 juillet 2007 concernant l'achat d'un terrain section 23, n° 205/107 de 3,79 ares, au prix de 100,00 € l'are, appartenant à M. SATTLER Stéphane et à Mlle THOMAS Muriel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier le dossier à la commission communale des travaux. Les travaux de la commission seront présentés lors du Conseil Municipal de novembre.

POUR : 14	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

Pour la cession directe du terrain et absence de commission :

POUR : 1	ABSTENTION :	CONTRE :
----------	--------------	----------

6) CONSULTATION DES RIVERAINS DE LA RUE DES ROCHES

Le maire propose au Conseil Municipal une consultation des riverains de la rue des Roches quant à la mise en place d'une circulation à sens unique et/ou une limitation de la vitesse à 30 km/h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à lancer cette consultation.

POUR : 14	ABSTENTION : 1	CONTRE :
-----------	----------------	----------

7) DIVERS

Le maire informe le Conseil Municipal sur les points suivants :

- indique le programme de la journée du 11 octobre 2009 (déplacement à Albersweiler dans le cadre du jumelage),
- fait le point sur la vente de la maison forestière qui sera à l'ordre du jour du Conseil Municipal de novembre,
- indique qu'il a fait appel de l'ordonnance de référé du Tribunal Administratif de Strasbourg dans l'affaire PIERCY,
- M. MARECHAL indique que la commune a obtenu le financement de la CAF pour l'accueil périscolaire,
- M. SCHLOSSER indique que l'I.P.T. (Informatique Pour Tous) saison 2 vient de démarrer.